Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DE LANUEJOLS

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 05 juillet 2018**
	L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	**Sont présents:** Christian BRUGERON, Gilbert BRUEL, Frédéric DUVERT, Laurent CADEAC, Jean-Michel CHOLEWKA, Marlène LEDENT, Rachel
Votants: 10	BUISSON, Stéphanie GAULT, Camille GERBAL, Jean-Louis CAUSSE
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Magali DIDES
	Secrétaire de séance: Marlène LEDENT

Objet: Nomination d'un délégué à la protection des données personnelles RGPD - DE_036_2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.
En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

Objet: Modification du plan de financement du programme de voirie 2018, dans le cadre des contrats territoriaux 2018-2020 - DE_037_2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation lancée par le SDEE pour la réalisation du programme de voirie 2018 le marché a été attribué pour un montant H.T de 81 191.76 € soit un différentiel de 1 999.28 € par rapport aux devis validés de 83 191.04 € €.

Monsieur le Maire indique ci-dessous nouvelles conditions financières suivantes :

	Devis validés	**Nouveaux montants après consultation**
VC Vareilles	65 920.00 €	63 830.00 €
Total HT	65 920.00 €	63 830.00 €
Honoraires Lozère Ingéniérie 5 %	3 296.00 €	3 191.50 €
TVA 20 %	13 184.00 €	13 404.30 €
Honoraires SDEE 1 % 1 % des travaux TTC	781.04 €	765.96 €
TOTAL TTC	**83 191.04 €**	**81 191.76 €**

Plan de financement : Subvention Conseil Départemental 25 532 € (40 % travaux HT)
Participation Commune 55 659.76 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la modification du programme de travaux 2018 dans les conditions financières présentées :
- MANDATE le Maire pour la réalisation de ce programme de travaux et lui donne pouvoir de signature.

Objet: Adhésion à la certification de la gestion forestière durable PEFC Occitanie - DE_038_2018

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la section du Masseguin, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt sectionale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ***de s'engager,* pour l'ensemble des forêts que la section du Masseguin possède en Occitanie, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans.** Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- en cas de modification des surfaces forestières de la section, d'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;

- de désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Objet: Tarifs salle communale - modification - DE 039 2018

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 20 Mars 2003, 17 Novembre 2005, 5 Octobre 2006, 26 Juin 2008 et 8 décembre 2011 fixant les tarifs de la location de la salle communale.
Il informe les membres du conseil municipal qu'il serait opportun de modifer les tarifs de location concernant les personnes extérieurs afin d'harmoniser les tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- fixe avec effet au 1er septembre 2018 les tarifs de location de la salle ainsi qu'il suit :

	Grande + Petite salle	Petite salle
Habitants de la Commune		
Location à l'évènement avec 1 évènement par week-end	150 €	75 €
Location le mercredi apm de 13 h à 18 h	/	30 €
Personnes extérieures		
Location à l'évènement avec 1 évènement par week-end	200 €	100 €
Associations		
Non lucratives de la Commune, du Valdonnez	Gratuité	
Extérieures à la Commune, au Valdonnez	65 € / jour qu'elle que soit la durée (x heures, 1j)	
Caution pour toute location	200 €	

- précise que les tarifs ci-dessus incluent la location de la salle, la cuisine, la vaisselle, les produits de nettoyage, le chauffage.
- maintient que les installations sono et vidéo sont exclues de toute location, maintient l'interdiction de sortir à l'extérieur le mobilier de la salle communale (tables, chaises).
- dit que la présente délibération annule par conséquent les délibérations antérieures précitées.

Objet: Transfert de la Zone Artisanale de Terres Bleues à la communauté de communes Mont Lozère - DE 040 2018

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la réunion à la préfecture de la Lozère en présence de M. le Maire de Lanuéjols et de M. le Président de la communauté de communes Mont Lozère le 8 juin dernier, il convient de préciser le montant de la cession de la Zone Artisanale de Terres Bleues à la communauté de communes Mont Lozère. Après estimation de la SAFER le prix de vente des six lots cadastrés A637, A638, A639, A640, A 641 et A642 d'une contenance de 6 682 m^2 (hors voirie de desserte) est fixé au prix de 3 € le m^2, soit
20 046 €.

Un notaire va être désigné pour l'établissement d'un acte de transfert des biens des terrains de la Zone Artisanale de Terres Bleues de Lanuéjols (48000) à la communauté de communes Mont-Lozère.

Dans ces conditions il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert des biens du ou des terrains de la Zone Artisanale de Terres Bleues à la communauté de communes Mont-Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le transfert des biens des terrains de la Zone Artisanale de Terres Bleues constituée de six lots cadastrés : A637, A 638, A 639, A 640, A 641, A 642, (cf. annexe en pièce-jointe), hors voirie de desserte,

FIXE le prix de cession à 3 euros (trois euros) le mètre carré, soit 3 € x 6 682 m^2 = 20 046 € (vingt mille quarante-six euros).

Objet: Décision Modificative de budget 1 - Vote de crédits supplémentaires - DE 041 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2312 - 27	Agencements et aménagements de terrains	-6000.00	
2315 - 26	Installat°, matériel et outillage techni	6000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.